

COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2019

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Anne-Catherine DREYER	Adjointe au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
M. Frédéric RICHARD	Conseiller Municipal, absent
Mme Véronique GRETH	Conseillère Municipale
Mme Léa ZETTL	Conseillère Municipale, procuration à Mme Christelle PERIERA
Mme Elisabeth SIRY	Conseillère Municipale, procuration à Mme Anne-Catherine DREYER
M. Hervé BLUNTZER	Conseiller Municipal, absent
M. Michel PINCHEMEL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale, absente
M. Yannick BELOT	Conseiller Municipal

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 12/06/2019

1. Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin
2. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité
3. Tarifs de la salle des fêtes pour les locations à l'année
4. Mise à disposition d'une ATSEM par le Centre de Gestion
5. Modification du temps de travail des ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2019
6. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Divers et communications

DEL19-08-29/01 PRESENTATION DES RAPPORTS 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente synthétiquement au Conseil Municipal les rapports de la Communauté de Communes sur les services de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ces documents restent à la disposition des membres du Conseil Municipal pour être consultés.

DEL19-08-29/02 REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

M. le Maire,

- Vu* les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu* l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu* la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24/06/2019 à l'unanimité,
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

DEL19-08-29/03 TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux associations souhaiteraient donner des cours l'une de danse (les jeudis soirs de septembre à juin sauf vacances scolaires) et l'autre de sport une fois par semaine (les mercredis de septembre à juin sans interruption pendant les vacances scolaires). Ces associations dispenseront ces cours contre une cotisation demandée aux participants.

Un tarif doit donc être fixé pour une utilisation annuelle par une association à but lucratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs annuels de location de la salle des fêtes, par des associations à but lucratif comme suit :

- 1H/SEMAINE : 200 €/AN
- 2H/SEMAINE : 350 €/AN
- 3H/SEMAINE : 450 €/AN

DIT que les heures doivent être consécutives, et non sur plusieurs jours afin de ne pas empêcher d'autres locations.

DEL19-08-29/04 RECRUTEMENT D'UNE ATSEM MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

M. le Maire informe l'assemblée que suite au maintien de la deuxième classe de maternelle il convient de conserver le poste de la deuxième ATSEM pour la rentrée scolaire 2019-2020.

M. le Maire propose de faire appel aux services de mise à disposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

La durée hebdomadaire de travail de l'agent en temps scolaire sera de 30 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de recruter une ATSEM par le biais d'une mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

DEL19-08-29/05 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

~~M. le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la demande des ATSEM, leur temps de travail sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2019.~~

A compter de cette date, leur temps de travail passera de 28h à 30h par semaine.

Leur accord avait été demandé par écrit.

Pour Mme Julie GISSY, un arrêté a été pris dans ce sens, le 26 août dernier.

Pour Mme Martine SIG, cette modification a été intégrée dans la demande de contrat de mise à disposition faite au Centre de Gestion pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

DEL19-08-29/06 COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

- **Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :**

Décision du 20/08/2019 :

CONSIDERANT qu'il convient de régler la cotisation pour l'année 2019.

DECIDE de cotiser à l'association des Maires du Haut-Rhin pour un montant de 380,44 €.

- **Compte-rendu de M. le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :**

DIA: Propriétaires BINDLER Raphaël KUBICKI Alexia, 38A rue de Mitzach 68470 RANSPACH – Section 2 parcelles 474 et 476 –Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriétaire SUTTER Sabine, 6 rue des Bouleaux 68470 RANSPACH – Section 2 parcelle 486 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriétaire SUTTER Sabine, 6 rue des Bouleaux 68470 RANSPACH – Section 2 parcelles 306-403-540-539-488-486 –Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriétaires LASZLO Edith et LABOUEBE Michel, 2 rue des Prés 68470 RANSPACH – Section 3 parcelles 197-190-192-194-195-191-193-196-320 –Bâti - La commune a décidé de préempter partiellement au profit de l'alignement de la route.

DIA: Propriétaire SUTTER Sabine, 6 rue des Bouleaux 68470 RANSPACH – Section 2 parcelle 541 – Non bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriétaire TRESORERIE GENERALE DE MEURTHE ET MOSELLE– Section 3 parcelle 26 –Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- 1) M. le Maire informe le Conseil qu'il a été destinataire d'une demande émanant d'ORANGE pour ouvrir la route rue du 2 Décembre, afin de raccorder le coffret existant à la future nouvelle construction et que la commune (à ses frais) devraient demander une étude du revêtement pour écarter la possibilité de présence d'amiante.
Concernant l'ouverture de la route, il dit ne pas être d'accord vu le bon état du revêtement de cette route et que cette liaison pourrait se faire sur la partie en herbe longeant la route. Et pour ce qui est de l'étude, il estime que ce n'est pas à la commune de prendre ses frais à sa charge. Il rappellera la personne en charge de ce dossier pour de plus amples renseignements.
- 2) M. HINDER remercie la commune pour avoir fourni le tuyau nécessaire à évacuer l'eau du Koestel sur le terrain qu'il vient de vendre, rue Général de Gaulle. Il reste à sa charge les frais de livraison, comme discuté avec lui.
- 3) Un film sera tourné au Markstein du 28/08/19 au 04/09/19 perturbant la circulation sur la route des Crêtes.
- 4) M. et Mme LAGROLA remercie la commune à l'occasion de leur mariage qui s'est déroulé le 3 août dernier.
- 5) M. le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré le major DESSOUS, nouveau responsable de la BTA de FELLERING. Mme Anne-Catherine DREYER, Adjointe au Maire, en profite pour demander que la gendarmerie fasse plus de patrouilles le soir pour contrôler les deux roues ainsi que la vitesse de tous les véhicules.

- 6) Mme Véronique GRETH, Conseillère Municipale souhaite faire part au Conseil de deux problèmes. Le premier concerne le mariage du 17 août dernier. Un feu d'artifice a été tiré vers 1h40 du matin réveillant les riverains de la salle en sursaut. Le bruit ressemblait plus à un bombardement qu'à un feu d'artifice. Les membres du Conseil souhaite que ce soit stipuler dans le contrat le fait que les tirs de feu de d'artifice sont interdits sans demande préalable avec des heures à respecter, et que les bruits extérieurs près de la salle des fêtes sont interdits après 21h pour la tranquillité des riverains.

Le deuxième concerne l'accès à la forêt familiale se trouvant dans la carrière de Ranspach. Un chemin leur avait été réservé pour y accéder. Au-dessus de ce chemin se trouve une plate-forme de stockage communale. Seulement, les déchets verts et autres détritux (grillage, amiante, pots de fleurs et mousse du cimetière ...) ont empiété sur le chemin les empêchant d'accéder à leur forêt.

Elle pense que ce sont également des dépôts sauvages et pas seulement des déchets déposés par les agents communaux ou toute autre personne ayant accès à ce lieu.

M. le Maire et les membres du Conseil découvrent ce problème et ils trouvent cela inadmissible. La Brigade Verte va être contactée et si besoin, une plainte sera déposée.

M. le Maire souhaite dorénavant que les déchets verts de la commune soient déposés à la déchetterie de St-Amarin, que la ferraille et les anciens lampadaires soient également enlevés. Il faut que cet espace soit nettoyé et rangé au plus vite. Il autorise les agents communaux à bruler uniquement les renouées du Japon pour éviter leur propagation.

M. Yannick BELOT, Conseiller Municipal dit également que cet endroit devait être nettoyé depuis au moins 4 ans. Il faudrait également demander à M. GUIDOUM d'enlever ses tas de gravats se trouvant à proximité de cette plateforme, afin que tout soit clair. Concernant le brulage de branches, il ne trouve pas cela dérangeant.

M. Éric ARNOULD, Adjoint au Maire, pense au contraire que la commune doit montrer l'exemple vis-à-vis des citoyens pour qui, faire du feu est interdit.

- 7) Mme Christelle PEREIRA, Conseillère Municipale, dit au Conseil que des personnes se sont plaintes de l'état du cimetière et que certaines d'entre elles sont même aller le débroussailler.

La Secrétaire de séance :

Anne-Catherine DREYER



Séance levée à 21h20.